

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 22-287-1920 portant inscription d'une rubrique spéciale au chap. 9, art. 3 du budget local exercice 1920.

n° 22-287-1920

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
6 septembre 1920

Numéro JO
n° 287 du 30/09/1920

Date du numéro
30 septembre 1920

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884.

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies

Vu le budget du service local, exercice 1920

Le Conseil d'administration entendu,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Il est ouvert au

chapitre 9, article 3, § 4 du budget de 1920, une rubrique nouvelle sous la dénomination « Travaux de prolongement de la jetée : 200.000 frs. ». Il sera fait face à ce crédit supplémentaire par les annulations de crédit du même chapitre Savoir :

Art. 2

Télégraphie sans fil... 6.500

Art 3

Travaux d'entretien... 70.500

Art. 4

Ports et rades..... 123.000 TOTAL..... 200.000

Art. 2

Le présent arrêté sera enregistré, communiqué partout où besoin sera.

